

TARIF DES HONORAIRES TRANSACTION IMMOBILIERES

VENTE - ANNEE 2025 -

Déterminés selon des taux dégressifs et comportant des tranches cumulatives

PRESTATIONS	PRIX	
	HORS TAXE	TTC * (TVA à 20%)

HONORAIRES* DE VENTE (% sur montant net vendeur)

Locaux d'habitation - Locaux commerciaux - Locaux professionnels - Bureaux - Stationnement

En dessous de 50.000 €	4.583,33 €	5.500 €
De 50.001 à 75.000 €	9,17%	11%
De 75.001 à 120.000 €	7,50%	9%
De 120.001 à 155.000 €	6,67%	8%
De 155.001 à 275.000 €	5,83%	7%
De 275.001 € à 375.000 €	5,00%	6%
De 375.001 à 500.000 €	4,58%	5,5%
Au-delà de 500.001 €	4,17%	5%
Estimation de votre bien	125 €	150 €

* Les honoraires sont à la charges du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Montant minimum d'honoraires TTC : 5.500 € (à l'exception des garages et stationnements : 3.500 €)

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente du bien par tranches cumulatives.

Les montants d'honoraires obtenus pour chaque tranche sont additionnés dans la limite du prix de vente et le montant total est arrondi à l'euro supérieur.

En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable est celui du titulaire du mandat initial.

Exemple :

Pour un prix de vente de 150.000 €, le montant des honoraires TTC = 5.500 + (24999 x 11 %) + (44.999 x 9 %) + (29.999 x 8 %) = 14.700 €

BAREME D'HONORAIRES GESTION IMMOBILIERE - ANNEE 2025 -

Prestations	PRIX dont TVA à 20 %	
	HT	TTC
HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE		
Honoraires de gestion courante		
Sur toutes les sommes encaissées du locataire	7,00 %	8,40 %
Honoraires complémentaires : « Garantie du paiement des loyers et charges impayés Et détériorations immobilières » : sur toutes les sommes encaissées du locataire	2,50 %	3,00 %
Assurance Propriétaire Non Occupant		
Logement non meublé	82,50 €	99,00 €
Logement meublé	203,33 €	244,00 €
Maison individuelle	191,67 €	230,00 €
Frais de gestion de sinistre relevant de l'assurance Propriétaire Non Occupant en l'absence de souscription du contrat PROPRIETARE NON OCCUPANT proposé par le mandataire	58,33 €	70,00 €
Frais de constitution de dossier contentieux locataire, en l'absence du contrat de GARANTIE DE LOYERS IMPAYES proposé par le mandataire	58,33 €	70,00 €
Frais pour établissement des éléments de déclaration des revenus fonciers (par an et par lot géré)	75,00 €	90,00 €
Forfaits diagnostics techniques		
- E.R.P (état des risques et pollution) - D.P.E. (diagnostic de performance énergétique) - Amiante et Plomb - Diagnostic électrique et gaz	25,00 €	30,00 €
Honoraires pour travaux		
En cas de travaux d'améliorations, de réhabilitations décidés par le mandataire (autres que les réparations et entretien courants)	8,40% TTC du montant HT des travaux	
Traitement de la fin de gérance	86,40 €	108,00 €
Congé pour vente ou reprise	35,00 €	42,00 €
Honoraires de vacation et d'actes divers		
Montant horaire de la vacation	90,00 €	108,00 €
Prestations exceptionnelles (sinistres, contentieux, dossier ANAH, etc...)	Temps passé	

Prestations	PRIX dont TVA à 20 %	
	HT	TTC
HONORAIRES DE LOCATION (pour les baux soumis à la loi ALUR 24 MARS 2014, zone C)		
Location d'un local d'habitation ou d'habitation et professionnel (mixte)		
Honoraires d'entremise et de négociation (à la charge exclusive du bailleur)	83,33 €	100 €
Honoraires de visite, constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail		8 € / m²
Honoraires de réalisation des états des lieux		3€ / m²
Location d'un local à usage commercial professionnel : sur la base du loyer annuel HC à la charge exclusive du preneur		
Par LA RAVINELLE	25 %	30 %
Par HUISSIER	100,00 €	120,00 €
FRAIS D'ACTE DES BOX ET PARKINGS		
A la charge du locataire et du propriétaire - Forfait	110,00 €	132,00 €
FRAIS D'ACTE ou AVENANTS AU CONTRAT DE LOCATION ou RENOUVELLEMENT DE BAIL		
A la charge du propriétaire sur la base d'un forfait	150,00 €	180,00 €
FRAIS DE CONSTAT D'ETAT DES LIEUX ENTRANT OU SORTANT DANS LE CADRE D'UN BAIL COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL		
A la charge exclusive du preneur dans le cadre d'un bail commercial ou professionnel		
Jusqu'à 200m²	300,00 €	360,00 €
De 201m² à 500m²	450,00 €	540,00 €
Au-delà de 501m²	600,00 €	720,00 €

TARIF DES HONORAIRES SYNDIC - ANNEE 2025 -

Prestations	TARIFICATION	
	HT	TTC
Jour et heure ouvrables de référence pour la détermination des modalités : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30		
REMUNERATION DUE AU TITRE DES PRESTATIONS PARTICULIERES		
Vacation horaire pendant les heures ouvrables		
Gestionnaire	66,67 €	80,00 €
Assistant	66,67 €	80,00 €
Vacation horaire hors heures ouvrables		
Gestionnaire	100,00 €	120,00 €
Assistant	100,00 €	120,00 €
TRAVAUX VOTES EN AG		
Rémunération fixée dans le projet de résolution soumis au vote de l'Assemblée Générale. Rémunération en principe en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.		
REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS		
Location de salle - extérieur	Frais réels	Frais réels
Location de salle - AG dans nos locaux	41,67 €	50,00 €
Frais d'envoi postaux selon les tarifs de la poste	Frais réels	Frais réels
Annonces dans la presse (recherche d'employé)	Frais réels	Frais réels
Archives du syndicat confiées à une entreprise spécialisée <i>*imputé sur le forfait annuel HT</i>	100,00 € *	
PRESTATION RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES (AU DELA DU CONTENU DU FORFAIT)		
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 1 heure, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heure à 17 heure 30	Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus : 50 %	
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	Temps passé	
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété/avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et/en présence du président du conseil syndical ou/hors la présence du président du conseil syndical (rayer les mentions inutiles), par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	Temps passé	
PRESTATION RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	(Nota. – Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.)	
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Temps passé	
PRESTATIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLE RELATIVES AUX SINISTRES		
Le déplacement sur les lieux	Temps passé	
La prise des mesures conservatoires	Temps passé	
L'assistance aux mesures d'expertise	Temps passé	
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Temps passé	

Prestations	TARIFICATION	
	HT	TTC
PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX (HORS FRAIS DE RECOUVREMENT)		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	30,83 €	37,00 €
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	100,00 €	120,00 €
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Temps passé	
AUTRES PRESTATIONS		
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	(Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)	
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Temps passé	
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Temps passé	
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Temps passé	
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Temps passé	
L'immatriculation initiale du syndicat	Temps passé	
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES - Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)		
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	30,83 €	37,00 €
Relance après mise en demeure	90,00 €	108,00 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	Temps passé	Temps passé
Frais de constitution d'hypothèque	104,17 €	125,64 €
Frais de mainlevée d'hypothèque	104,17 €	125,64 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer	100,00 €	120,00 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	Temps passé	Temps passé
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	Temps passé	Temps passé
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES Frais et honoraires liés aux mutations		
Etablissement du Pré état daté	250,00 €	300,00 €
Etablissement de l'état daté ; (Nota. - Conformément à l'article 1er du décret n° 2020-153 du 23 février 2020 : Le montant mentionné au b de l'article 10-1 de la loi du 10 juillet 1965 susvisée est fixé à 380 € TTC)	316,67 €	380,00 €
FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES - Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)		
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	50,00 €	60,00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	50,00 €	60,00 €
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuelle mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	50,00 €	60,00 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	30,00 €	36,00 €